



## MAIRIE D'EVECQUEMONT

### CONSEIL MUNICIPAL du 7 avril 2018

L'An deux mille DIX HUIT, le 7 avril, à 10 heures 00, le Conseil Municipal d'EVECQUEMONT légalement convoqué en date du 3 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine SENEÉ, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

**Etaient présents :** Mme C.LEROY, Mme C.CAVAN, M.JC.BARRAS,  
Maires-adjoints,  
M. G.BLANCHON, M. B. DAUDERGNIES, M. E.DELAYE,  
Mme S.FARRELL, Mme N.LARRIVE, Conseillers municipaux

**Excusé :** Mme N.VERY a donné pouvoir à M.JC.BARRAS  
M. D.DAUBRESSE a donné pouvoir à M. G.BLANCHON  
Mme E.GOULMY a donné pouvoir à M. B. DAUDERGNIES  
M.N.CAVAN a donné pouvoir à Mme C.CAVAN

Mme C.LEROY est élue secrétaire de séance

-----

#### L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10/02/2018

#### **Finances et Personnel**

2. Dissolution de la Caisse des Ecoles
3. Clôture de la régie de la Caisse des Ecoles
4. Reprise anticipée du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
5. Fixation des taux d'imposition
6. Vote du budget primitif 2018
7. Subvention au CCAS
8. Subvention aux associations
9. Participation aux frais de transport collège et lycée
10. Autorisation de demande de Subvention DETR pour le numérique scolaire
11. Acquisition de deux parcelles en centre village

#### **Travaux**

12. Validation des travaux de rénovation de la mairie : changement de chaudière et de fenêtres

#### **Intercommunalité**

13. Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit : Validation des statuts et désignation d'un Délégué titulaire et suppléant
14. Mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune et la CU GPS&O

-----

#### 1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10/02/2018

Le Compte rendu du conseil du 10/02/2018 est approuvé, **à l'unanimité**

## 2. Dissolution de la Caisse des Ecoles

Afin de rationaliser le fonctionnement des prestations municipales dédiées au scolaire il est souhaitable de transférer les activités de la Caisse des Ecoles à la commune,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** L'article 212-10 du code de l'éducation autorise la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de trois années ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mars 2018 ;
- Considérant** qu'il n'y aura plus de vote de Budget pour la Caisse des Ecoles à partir de l'année 2018 et que les dépenses seront transférées sur le budget de la commune ;

Madame la Maire propose au Conseil de se prononcer sur la dissolution de la Caisse des Ecoles, dont la clôture est prévue en 2021,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la dissolution de la Caisse des Ecoles, sa clôture interviendra à l'issue des trois ans exigés, soit en 2021,
- **DIT que** l'actif et le passif de la caisse seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture,
- **DIT que** le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## 3. Clôture de la régie de la Caisse des Ecoles

- VU** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU** la délibération 01/2001 du 11 juin 2001 Instituant une régie mixte pour l'encaissement des dons, quêtes et manifestations ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mars 2018 ;

Madame la Maire demande au Conseil de se prononcer sur la clôture de la régie de la Caisse des Ecoles :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **DE CLOTURER** la régie mixte de la Caisse des Ecoles pour l'encaissement des dons, quêtes et Manifestations. La suppression de cette régie, prendra effet à compter du 7 avril 2018.
- **DE SUPPRIMER** l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé était de 1200 € et de l'avance 610,00 €,
- **DIT que** Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## 4. Reprise anticipée du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Sur rapport de Mme Cécile LEROY,

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'instruction budgétaire M14,
- Vu** le compte administratif 2017,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présente comme suit :

## Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017	<b>62 806,74 €</b>
Report exercice 2016	<b>347 795,26 €</b>
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017	<b>410 602,00 €</b>

## Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		<b>136 413,72 €</b>
Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes	Solde des restes à réaliser
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Soit un besoin de financement à la section d'investissement de : **0 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- **D'affecter** au budget 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :
- Affectation en recette de fonctionnement au Budget primitif 2018 (article 002) de l'excédent de fonctionnement **410 602,00 €**.
- Affectation en recette d'investissement au Budget primitif 2018 (article 001) de l'excédent d'investissement de **136 413,72 €**.

## 5. Fixation des taux d'imposition

Sur rapport de Mme Cécile LEROY,

**VU** l'avis de la commission Finance du 27 mars 2018,

Parallèlement au vote du budget primitif 2018, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux que l'année précédente.

	<b>Bases prévisionnelles</b>	<b>Anciens Taux</b>	<b>Produits attendus</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	1 528 000 €	10.05 %	153 564 €
<b>Taxe Foncière bâti</b>	1 392 000 €	9.14 %	127 229 €
<b>Taxe Foncière non-bâti</b>	10 300 €	50.05 %	5 155 €
Pour un produit fiscal attendu de :			<b>285 948 €</b>

Après en avoir délibéré et parallèlement au vote du budget primitif 2018, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les mêmes taux que l'année précédente pour atteindre le produit de fiscalité attendu de **285 948 €**.

**Dit** que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2018 est inscrit à l'article 7311.

## 6. Vote du budget primitif 2018

Sur rapport de Mme Cécile LEROY,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire M14,

**Vu** la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 10 février 2018,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2018,

**Considérant** le projet du budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE,

- à l'unanimité d'adopter par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2018 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

**En section de fonctionnement :**

- Recettes..... 1 041 018 €
- Dépenses..... 1 041 018 €

**En section d'investissement :**

- Recettes..... 432 121 €
- Dépenses..... 432 121 €

- à l'unanimité d'adopter le tableau des effectifs du personnel communal annexé au budget primitif 2018.

**7. Subvention au CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 mars 2018,

Mme Cécile LEROY propose à l'ensemble du Conseil Municipal de voter les subventions au CCAS comme suit :

- CCAS : **8000 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **De verser** au CCAS au titre de la contribution communale 2018 la somme de **8 000 €**,

**8. Subvention aux associations**

Mme Cécile LEROY propose à l'ensemble du Conseil Municipal de voter les subventions aux associations. La commission Finances réunie le 27 mars 2018, après analyse des dossiers de subventions remis par les différentes associations, propose :

NOMS	VILLE	PROPOSITION COMMISSION FINANCES
ACR	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	400,00 €
ASSOCIATION ENSEMBLE	MEULAN	80,00 €
AVIRON MEULAN LES MUREAUX HARDRICOURT	HARDRICOURT	80,00 €
ECHOS DE MEULAN HARDRICOURT	MEULAN	80,00 €
FESTIVILLAGE	EVECQUEMONT	600,00 €
FNACA	MEULAN	120,00 €
G.D.E.	EVECQUEMONT	400,00 €
JALMALV IDF YVELINES NORD	MEULAN	80,00 €
CR Unité locale Meulan LA CROIX ROUGE	MEULAN	200,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	VERSAILLES	80,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	MEULAN	100,00 €
SECOURS POPULAIRE Français	MEULAN	100,00 €
UNION NALE DES COMBATTANTS	MEULAN	120,00 €
YOGA POUR TOUS	EVECQUEMONT	400,00 €
DDEN	MEULAN	50,00 €
AVL3C- Association Vexinoise de lutte contre les Carrières Cimentières	Brueil en Vexin	80 €
Entente Sportive Vauxoise	VAUX-SUR-Seine	120,00 €
Lycée des Mureaux	Les Mureaux	40,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3130 €</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## 9. Participation aux frais de transport collège et lycée :

- VU** le Code General des Collectivités Territoriales ;
- VU** les montants des forfaits pour la rentrée 2018/2019 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **DE RECONDUIRE** l'aide pour participation communale aux frais de transport pour les cartes scolaires **OPTILE** de **30 €** et **IMAGINE'R** de **40 €** (frais à déduire des montants cités ci-dessus),
- **D'APPORTER** aux élèves allant au lycée un financement de **50 €**,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à exécuter la présente délibération.

## 10. Autorisation de demande de Subvention DETR pour le numérique scolaire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'avis de la Commission Finance en date du 27 mars 2018,
- Vu** le projet d'équiper l'école avec de nouveaux matériels informatiques afin de remplacer l'existant obsolète,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécile LEROY et pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** l'avant-projet de travaux « Remplacement du parc informatique de l'école »,
- **DE DECIDER** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2018,
- **DE S'ENGAGER** à financer l'opération de la façon suivante :

- DETR : 2 837,82 € HT
- Commune : 6 621,60 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018, section investissement.

## 11. Acquisition de deux parcelles de terrain à bâtir en centre village

- VU** la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant** l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées section B 653 et 655 en zone Up, situées 18 rue d'Adhémar pour la somme de 40 000 €,
- Considérant** le projet d'aménagement de ce secteur,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **la majorité (12 voix Pour, 1 Abstention) :**

- **L'ACQUISITION** des parcelles section B 653 et 655 au prix de 40 000 €,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2018, section investissement.

## 12. Validation des travaux de rénovation des fenêtres de la Mairie et du changement de chaudière

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** le dispositif de valorisation des CEE dans le cadre du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » pour lequel nous a sollicité le PNRVF,
- VU** l'avis favorable de la Commission Finance du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le projet des travaux pour la rénovation des fenêtres de la Mairie et le changement de chaudière,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les devis :
  - . pour la chaudière de la mairie, de la Société CBMI, demeurant. à Le Thil en Vexin pour un montant de 16 354,75 €HT soit 19 605,70 €TTC,
  - . pour les menuiseries, de JOUR DE SCOP, domicilié à Magnanville pour un montant de 18 718,48 €HT soit 22 462,18 €TTC
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document permettant d'effectuer la demande de subvention TEPCV via le PNRVF, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées,
- **DIT** que la dépense sera subventionnée à hauteur de des montants éligibles suivants : 12 407,25 € HT pour les menuiseries et 17 218,48 € HT pour la chaudière, soit une prime totale estimée à 23 700,58 €.
- **DIT** que la dépense de la commune sera inscrite au budget primitif 2018, section investissement.

### 13. **Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine : Validation des statuts et désignation d'un Délégué titulaire et suppléant**

- VU** Le Code Général des collectivités Territoriales,
- VU** La délibération 07/18 du 10/02/2018, votée par la Commune d'Evécquemont,
- VU** La délibération 016 du 14/02/2018, votée par le syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine,
- VU** la nécessité de désigner en tant que délégués, des membres du Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil de valider les statuts du syndicat et de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

- Considérant** que se présentent à la candidature de délégué titulaire : Madame Nolwenn LARRIVE,
- Considérant** que se présentent à la candidature de délégué suppléant : Madame Ghislaine SENEÉ.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

- VALIDE les statuts du Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine,
- **DESIGNE comme** délégué titulaire : Madame Nolwenn LARRIVE et  
comme délégué suppléant : Madame Ghislaine SENEÉ.

### 14. **Mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune et la CU GPS&O**

- VU** la fusion de la CAMY, de la CA2RS, de la CAPAC, de la SVCA, de la CCCV et de la CCSM par arrêté préfectoral n°2015362-002 du 28 décembre 2015,
- VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,
- VU** l'arrêté n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 précisant les compétences de la CUGPSO,
- VU** que la commune d'Evécquemont est membre de la CUGPSO,
- VU** l'article L5215-28 du CGCT précisant les conséquences comptables et juridiques de la création d'une Communauté Urbaine ;
- VU** l'article L5215-28 du CGCT précisant les conséquences comptables et juridiques de la création d'une Communauté Urbaine ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, en cas de création d'une Communauté Urbaine, le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété à la CU des biens et équipements nécessaires à leur exercice ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, le transfert s'effectue en deux temps : la mise à disposition des biens meubles et immeubles, puis dans un second temps le transfert en pleine propriété ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la mise à disposition à la CUGPSO des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;
- **ACCEPTE** le contenu du procès-verbal de mise à disposition ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le PV de mise à disposition de tous les biens, équipements et services publics utilisés pour l'exercice des compétences transférées à la CUGPSO. Les amortissements pratiqués sur ces biens, les subventions et les emprunts ayant permis de financer ces immobilisations seront également transférés dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition évoqué.

## 15. COMPTE-RENDU DES SYNDICATS

### **SIVATRU (traitement des déchets) – BERNARD DAUDERNIES**

Le traitement des ordures ménagères (hors collecte) coûte à la commune : 38€ par habitant.

Malgré l'information que nous diffusons auprès de nos administrés, M.Daudernies a noté qu'il y a encore 14% de refus de tri sur Evécquemont.

### **PNRVF – BERNARD DAUDERNIES**

Il a été procédé au vote du Budget 2018.

La Région a repris l'intégralité du financement des parcs suite au désengagement des départements et principalement celui des Yvelines qui refuse de participer au financement. Le département du Val d'Oise, lui a exprimé sa volonté de continuer à s'engager auprès du PNRVF.

Mme le maire souligne les prochaines difficultés que va rencontrer les PNR franciliens. En effet, la région IDF impose aux Parcs d'orienter leur budget vers plus d'investissement que de fonctionnement de l'ordre de 70/30 %, ce qui démontre une méconnaissance du fonctionnement des Parcs dont la principale activité est l'ingénierie, l'animation, l'éducation. De surcroît la moitié de l'investissement alloué intègre maintenant le financement de type contrat rural dont bénéficient toutes les communes rurales. Il s'agit donc bien d'un manque à gagner.

Enfin, les objectifs des Parcs, définis dans les chartes élaborées par les communes, sont relégués après les objectifs régionaux. Les communes perdent une fois encore en autonomie.

### **HANDI VAL DE SEINE – Sylvie FARRELL**

Il a été procédé au vote du Budget 2018.

Pendant la réunion, le Président a rappelé la vocation unique de l'association qui est la création de structures pour personnes handicapées.

L'association de Bécheville aux Mureaux, a mis en place un plan autisme.

### **MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT – Nolwenn LARRIVE**

Le vote du budget 2018 a été reporté en attendant que les communes votent les statuts.

### **GPSEO – Ghislaine SENEÉ**

Il a été procédé au vote du Budget 2018.

Pour la partie fonctionnement la hausse a été limitée à +1.2% et en ce qui concerne l'investissement, le budget annuel est de l'ordre de 3 millions d'euros.

La Communauté urbaine va devoir revoir ses priorités en matière d'investissement et lors des prochaines réunions hiérarchiser les demandes d'investissement des communes.

Lors des prochains mois, les communes vont se prononcer sur le PLHi. La région impose à l'EPCI la construction de 3 000 logements situés en priorité sur la rive gauche de la Seine.

## 16. QUESTIONS DIVERSES

**M. G BLANCHON** demande si les encombrants vont repasser prochainement car il y a eu des oublis.

**Madame la Maire** répond que pour le moment ils sont en grève et qu'on attend une information de la part de la Communauté urbaine à ce propos.

La parole est donnée au public à 11h00

**M. TRAVAILLARD** demande des informations sur l'avancement du projet d'antenne de téléphonie mobile.

**Madame la Maire** répond que le terrain étant en zone rouge elle n'a plus de nouvelle pour le moment.

**M. TRAVAILLARD** demande si le conseil accepte la pose de compteur Linky sur les bâtiments publics  
**Madame la Maire** répond oui y compris à l'école.

**M. JC BARRAS** ajoute que s'il y a le moindre problème à l'école on a la possibilité de poser un filtre sur le bâtiment pour diminuer l'émission des signaux. Madame la maire demande à ce que soit étudiée cette possibilité.

**Mme LE DORZE** informe le conseil que la ville de Vilaine-sur-Seine a demandé à Enedis à ce qu'il n'y ait pas de déploiement de compteur Linky dans les crèches et les écoles.

**M. TRAVAILLARD** notifie qu'il n'y a pas eu de récépissé remis aux administrés inscrits sur la liste de refus pour ce compteur.

**Madame la Maire** lui répond que le service administratif établira un récépissé lorsque toutes les personnes refusant Linky seront inscrites. D'autre part, elle a informé le service du déploiement que pour le moment il y a 7 foyers qui demandent à ne pas avoir. Elle informe le public que d'ici juin tous les foyers vont recevoir un courrier de la part d'Enedis pour un déploiement de compteur au mois de juillet et août.

**M. D MARTIN** stipule qu'il veut être informé au préalable du passage des techniciens afin d'être présent lors de la pose du compteur chez lui.

**Madame la Maire** l'informe qu'il va recevoir un courrier d'information et qu'il sera prévenu pour pouvoir gérer la coupure de courant induite par le changement de compteur.

**M G BLANCHON** lui conseille de prendre une photo de l'ancien compteur avec ses consommations et de couper l'électricité avant la pose du nouveau compteur afin d'éviter les courts circuits qui peuvent endommager ses appareils électroménagers.

**M. D MARTIN** demande si on peut continuer à entretenir l'Eglise même s'il n'y a plus d'office religieux.

**Madame la Maire** lui répond que le ménage est effectué régulièrement avant les cérémonies.

**M. TRAVAILLARD** aimerait que l'on demande au propriétaire de la décharge qui se trouve sur la colline en face de chez lui, de débarrasser les déchets toxiques qui ont été entreposés car les arbres alentours sont en train de mourir.

**Madame la Maire** lui précise que la décharge existe depuis très longtemps et qu'elle a tenté de résoudre le problème sans mettre en difficulté le propriétaire actuel. Elle a conscience que ce problème perdure depuis trop longtemps mais comme pour toute décharge, la résolution de ce type de problème demande du temps.

Elle ne peut pas verbaliser car pour cela il faut prendre les contrevenants en flagrant délit.

Elle lui indique qu'elle s'est engagée à régler le problème dans les 2 années à venir pour faire en sorte qu'il n'y ait plus de dépôts de déchets inertes.

Conseil clos à 12h40

Prochain conseil le 19 ou 26/05/2018.

Membres du Conseil	SIGNATURES
Ghislaine SENEÉ	
Cécile LEROY	
Jean-Christophe BARRAS	
Nathalie VERY	Pouvoir donné à JC BARRAS
Catherine CAVAN	

<b>Guillaume BLANCHON</b>	
<b>Nicolas CAVAN</b>	<b>Pouvoir donné à C. CAVAN</b>
<b>Daniel DAUBRESSE</b>	<b>Pouvoir donné à G. BLANCHON</b>
<b>Bernard DAUDERGNIES</b>	
<b>Eric DELAYE</b>	
<b>Sylvie FARRELL</b>	
<b>Elise GOULMY</b>	<b>Pouvoir donné à B. DAUDERGNIES</b>
<b>Nolwenn LARRIVE</b>	